



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## LE PRÉFET DES LANDES

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE*

St Pierre du Mont, le

UNITÉ TERRITORIALE DES LANDES

**ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :**

**SAFISIS**

**à SOUSTONS**

Référence Courrier : SD/IC40/13DP-

Affaire suivie par : Sophie DELMAS  
[sophie.delmas@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sophie.delmas@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 05 58 05 76 26 Fax : 05 58 05 76 27

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

**Rapport de l'inspection des installations classées  
au Conseil Départemental de l'Environnement et des  
Risques Sanitaires et Technologiques**

Le dossier de demande d'autorisation de la société SAF-ISIS du 5 juillet 2012 est déposé au titre de la loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (Titre I du Livre V du code de l'environnement).

L'établissement est réglementé par les arrêtés préfectoraux suivants : arrêté d'autorisation du 19 octobre 1995, arrêtés complémentaires des 10 mai 1996 (forage d'eau), 14 mai 2001 (étude sur les effluents résiduels), 17 mai, 3 août et 30 novembre 2004 (suite au rejet d'hexane dans le réseau d'assainissement collectif), 16 mai 2007 (rejets de COV et effluents liquides), 31 mars 2008 (mesure de maîtrise des risques), 15 décembre 2009 (rejets de substances dangereuses dans l'eau) et 5 mai 2010 (valeurs limites des effluents liquides).

Depuis le dernier dossier d'autorisation de 1995, le site a connu une évolution notable des seuils de classement initialement déclarés, notamment en ce qui concerne la rubrique 1432 sur le stockage des liquides inflammables.

Par ailleurs, le site SAF-ISIS envisage une augmentation de ses activités sur les 5 prochaines années, nécessitant notamment la création d'un nouvel atelier de distillation, avec implantation de nouveaux stockages de produits inflammables et équipements.

Le présent dossier concerne donc:

- d'une part la régularisation administrative du site (passage en autorisation de la rubrique 1432 susvisée )
- d'autre part l'extension de ses activités de stockage et de fabrication de liquides inflammables.

Le présent rapport examine la composition du dossier déposé, au regard de la composition requise par les articles R.512-2 à R.512-9 du code de l'environnement.

## 1. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT ET DU PROJET

### 1.1. Le pétitionnaire

La société SAF-ISIS a été créée en 1992. Elle est filiale du groupe LESAFFRE.

Elle contribue au (et bénéficie du) savoir faire scientifique du groupe en matière de biotechnologies, et de son envergure financière (chiffre d'affaire d'environ 1 G€). Le groupe LESAFFRE compte 6500 employés, répartis sur 37 sites de production. Il intervient dans trois métiers principaux : levure et panification, extraits de levure, nutrition et santé.

Le chiffre d'affaire de la société SAF-ISIS était de 10 M€ en 2009 (contre 9 M€, en 2008) ; son bénéfice était de 176 k€ en 2009. Elle réalise plus des 2/3 de son chiffre d'affaire à l'export. La société SAF-ISIS investit environ 10% de son chiffre d'affaire en recherche et développement.

En 2009, l'établissement SAF ISIS a obtenu la certification de conformité à la norme ISO 14001, relative au management environnemental.

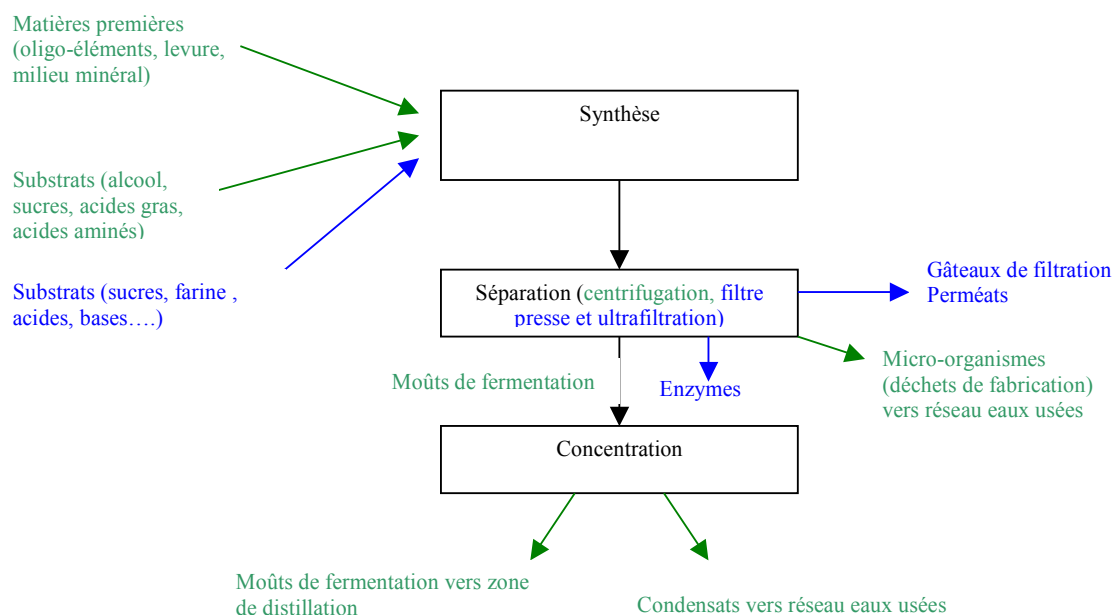
### 1.2. Le site de SOUSTONS

L'établissement SAF-ISIS produit des molécules aromatiques : saveurs fraise, pomme, vanille, fromage, et des enzymes. L'acétaldéhyde est fabriqué par bioconversion (fermentation) de l'éthanol.

Les procédés de fabrication qu'il met en œuvre sont des procédés de biotechnologie (utilisation de levures, bactéries ou moisissures pour la fermentation à partir d'alcools, de sucres ou d'acides gras) et de séparations physico-chimiques. Il emploie des acides, alcools, esters, aldéhydes, cétones, ...

L'établissement SAF ISIS comporte :

- un atelier de fermentation permettant la production de molécules aromatiques (repéré en vert sur le schéma suivant) ou d'enzymes (repéré en bleu) :



- un atelier de fermentation acétaldéhyde par bioconversion de l'éthanol (réaction biochimique entre des levures et de l'éthanol)
- un atelier de distillation permettant
  - la fabrication d'acides organiques par réaction des moûts de fermentation et d'acide sulfurique dans un réacteur puis extraction par de l'hexane
  - l'estérification des acides organiques par réaction avec des alcools (éthanol, butanol,...) puis extraction à l'hexane,
  - la distillation de l'acétaldéhyde en solution
  - l'estérification par voie enzymatique: les matières premières (alcool, hexane, acide) sont injectées dans une colonne à garnissage enzymatique.
- un bâtiment de stockage de produits intermédiaires (notamment, les ingrédients de fermentation et de distillation, les solvants,...), en contenants fermés de 5 kg à 1000 litres. Ce dernier dispose d'une rétention de 86 m<sup>3</sup> équipée en point bas d'une fosse de rétention dite « fosse à vanne » de 5

m<sup>3</sup> munie d'un détecteur LIE: en cas de détection de vapeurs explosives, les rejets sont orientés vers une fosse « vide vite » enterrée de 6 m<sup>3</sup> avec double enveloppe et détecteur de fuite ou ils seront neutralisés. En cas de non détection, le contenu de la fosse sera envoyé vers la station de traitement des eaux interne au site, en transitant par une fosse de neutralisation (fosse 45) de 80 m<sup>3</sup>,

- une zone de stockage vrac et de chargement/déchargement de produits inflammables (1 cuve de 20 m<sup>3</sup> de déchets liquides non dangereux et une cuve de 20 m<sup>3</sup> d'éthanol) équipée de rétentions,
- une zone de stockage d'adjuvants en cuves (cuves de 2 ; 2,5 ; 5 ; 6 et 8 m<sup>3</sup>) sur rétention: ammoniacque, soude, acides phosphorique, sulfurique, nitrique ,
- une zone de stockage d'alcool sur rétention,
- d'autres installations connexes (ou « utilités ») : station de production de froid par tour aéro-réfrigérante (débit d'eau nominal de 150 m<sup>3</sup>/h, réserve d'eau de 400 m<sup>3</sup>, débit d'air de 59 m<sup>3</sup>/s), station de compression Froid (fluide frigorigène : HFC404A), compression d'air, production de vapeur (dont installation de combustion fonctionnant au gaz, composée de 2 chaudières de 2,8 et 3,9 MW), station de distribution de fioul domestique, station de traitement biologique des effluents liquides (dont des capacités de 80, 100, 100 et 450 m<sup>3</sup>), station de lavage de conteneurs, stockage de déchets, transformateur électrique HT/BT de 800 k V.A (son remplacement par un de 1 200 k V.A est annoncé), stockage de lubrifiants ;
- des réseaux d'eau : eaux de forage (2 forages), eaux de procédé (chlorées à 0,5 ppm), eaux de refroidissement, eaux pluviales, eau potable (issue du réseau AEP de la commune), eaux usées ;
- une station d'épuration biologique interne,
- des bureaux administratifs et des laboratoires (contrôles Qualité, pilotes de fermentation, recherche).

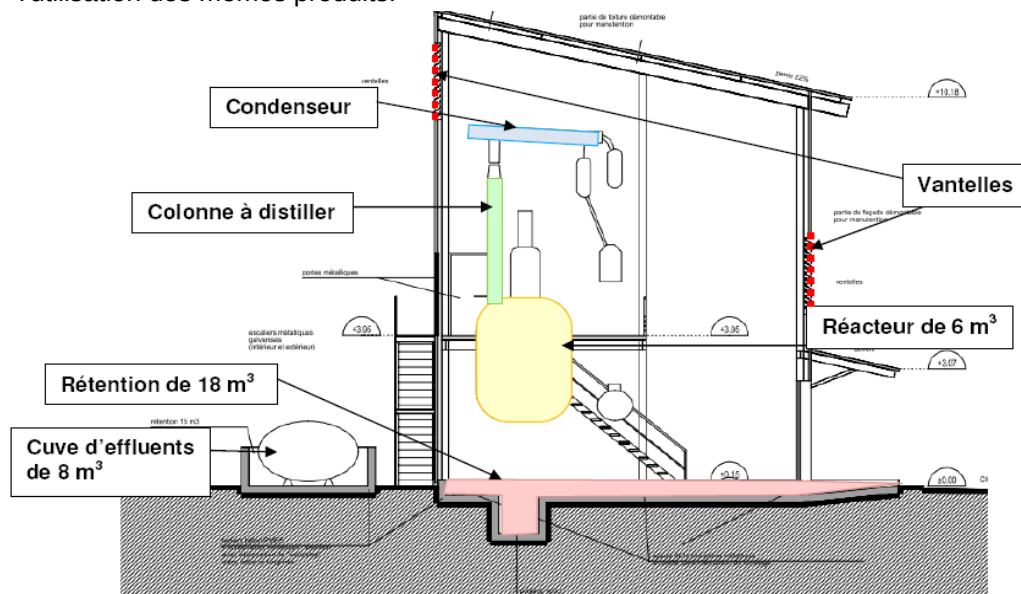
### 1.3. Les projets d'extension

Comme indiqué plus haut, la demande concerne l'augmentation de la quantité de liquides inflammables entreposés dans la zone de stockage vrac. L'industriel annonce, en effet, l'installation de 2 cuves de 10 m<sup>3</sup> d'acétate d'éthyle recyclé et d'1 cuve de 20 m<sup>3</sup> d'acétate d'éthyle neuf. Toutes les cuves seront équipées de rétention.

La demande concerne aussi l'augmentation de la fabrication de liquides inflammables, avec un « en cours » déjà augmenté de 30 à 45 t.

La société SAF-ISIS annonce aussi :

- la création d'un nouvel atelier de distillation consistant en l'installation d'un nouveau réacteur nommé R211 de volume 6 000 litres, similaire à l'atelier de distillation existant (R201) avec l'utilisation des mêmes produits.



- l'implantation d'un nouveau réacteur R202 de 1000 litres destiné au lavage de solution organique par une solution aqueuse alcaline ou au séchage d'une solution organique par un solide anhydre.
- un futur stockage des huiles de maintenance (local dédié), qui recevra 2 000 litres au maximum,
- le réaménagement de la zone de stockage de déchets non dangereux en bennes.

Les surfaces imperméabilisées seront accrues par les aménagements précités et par la création d'une nouvelle zone de stockage de matériels non polluants ni dangereux de 280 m<sup>2</sup>.  
Un permis de construire a été déposé et joint à la présente demande.

#### **1.4 Le lieu d'implantation**

L'établissement SAF-ISIS occupe un terrain de 1,7 ha. Il est implanté dans la zone industrielle et artisanale de Cramat à Soustons (plasturgie, imprimerie, plâtrier, carrelage, génie civil, mécanique, menuiseries, transport poids lourds), dans un quartier situé au sud de la ville.

L'environnement de l'établissement SAF-ISIS est visible sur la photographie aérienne IGN ci-dessous ([www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr)). Depuis 2005, les caractères résidentiel et commercial de l'environnement de l'établissement se sont développés, au Nord et à l'Ouest. L'habitation la plus proche est située à 30 m, au Sud. Le centre commercial LECLERC est à environ 200 mètres, à l'Ouest.



##### **1.4. 1,5 Rythme de fonctionnement**

L'établissement SAF-ISIS de Soustons emploie 60 salariés SAF-ISIS, pour un effectif de 65 personnes. La production est continue (horaires postés 06h00~14h00~22h00~06h00). Un process de fabrication par fermentation prend jusqu'à 200 heures.

## **2. INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME**

### **2.1. Nomenclature des installations classées**

La liste des installations classées autorisées et des installations objet de la présente demande est annexée au présent rapport. Le site est actuellement soumis à la Directive n°2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution dite Directive IPPC au titre de la rubrique 1431 (fabrication de liquides inflammables).

Avec moins de 10 t de liquides extrêmement inflammables (liquide de catégorie A : acétaldéhyde), l'établissement SAF-ISIS ne rentre pas dans le champ d'application de la directive n° 96/82 du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, dite 'directive SEVESO', dont les obligations portant sur le régime « Seveso seuil bas » sont transposées en droit français par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000.

### **2.2. Conformité à l'arrêté ministériel du 03/10/2010 relatif au stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

L'exploitant a réalisé un recollement de son site au nouvel arrêté ministériel susvisé applicable:

- aux installations existantes ou à régulariser: bâtiment de stockage de produits intermédiaires, cuve de 20 m<sup>3</sup> d'éthanol, le stockage en vrac d'acétaldéhyde.
- aux nouvelles cuves d'acétate d'éthyle de 20 m<sup>3</sup> et 10 m<sup>3</sup>

De cette étude, il s'avère que les trois cuves projetées d'acétate d'éthyle (2 de 10 m<sup>3</sup> disposées dans une rétention commune et une de 20 m<sup>3</sup>) ne respectent pas les règles d'implantation imposées à tout nouveau réservoir (articles 10 et 11 de l'arrêté susvisé). **Par courrier du 06 septembre 2012, l'exploitant a déclaré abandonner, pour l'instant, ce projet de stockage de 40 m<sup>3</sup> d'acétate d'éthyle.** L'exploitant indique réfléchir actuellement à une nouvelle implantation, qui fera l'objet ultérieurement d'un porter à connaissance à Monsieur le Préfet conformément à l'article R512-33 du code de l'environnement.

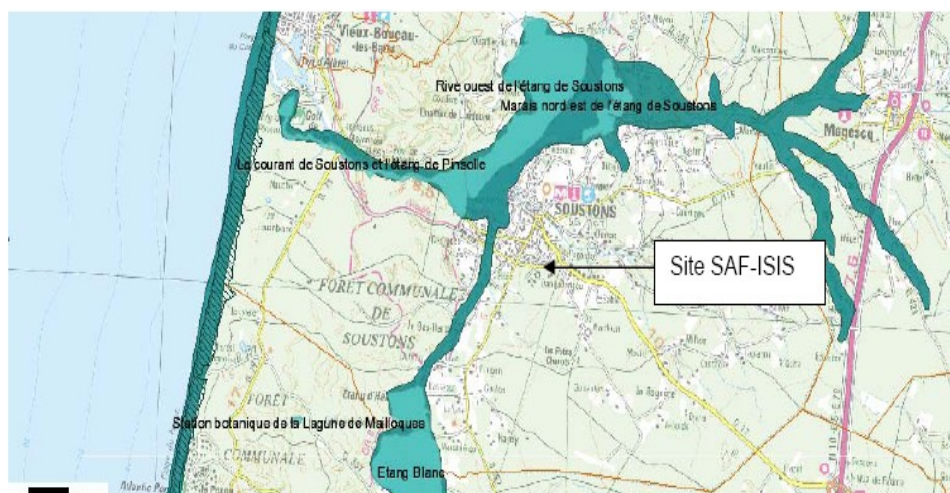
### **3. ENJEUX DU DOSSIER**

#### **3.1. Impact sur la faune et la flore**

##### **3.1.1. État initial**

L'établissement SAF-ISIS est situé dans la zone artisanale et industrielle, et à 1 km du ruisseau de Bouyic et à 1,5 km du ruisseau de Bibic, qui traversent la ville de Soustons et font partie du site NATURA 2000 « Zones humides de l'arrière dune du Marensin », situé à 800 mètres du site. Plusieurs ZNIEFF, qui recouvrent notamment une grande partie du site précité, sont également présentes, au Nord et à l'Ouest du site.

L'étude d'impact contient l'inventaire de la faune et de la flore du site NATURA 2000 « Zones Humides de l'arrière-dune du Marensin » correspondant au formulaire de données transmis par la France à la Commission européenne, accessible dans l'Inventaire National du Patrimoine Naturel. Aucun inventaire terrain n'a été réalisé, la zone d'étude étant identifiée par le pétitionnaire comme artificialisée, peu végétalisée, et donc peu attractive pour les espèces faunistiques.



##### **3.1.2. Évaluation des enjeux écologiques**

Une évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 a été réalisée et a conclu à un enjeu faible. Le pétitionnaire a évalué l'impact potentiellement généré par :

- les eaux pluviales qui rejoignent, après passage dans un séparateur à hydrocarbures, le réseau pluviale de la ZAC de Cramat avant de se déverser dans le ruisseau du Maoucouc qui rejoint ensuite le cours d'eau le Bibic. Ce dernier présente des enjeux faibles, l'état écologique étant qualifié de bon avec une faible pression industrielle,
- les rejets de COV inférieurs à 2 kg/h qui ne sont pas à l'origine potentielle d'impact sur la faune et la flore,
- les eaux d'extinction incendie qui sont collectées et confinées sur site (voir § 3.2)

Les projets d'extension se font sans augmentation de l'emprise au sol.

### **3.1.3. Pollution du sol et du sous-sol**

#### **3.2.1 État initial**

Le site se situe sur le plateau landais, occupé par la formation géologique dite « sable des landes ». La nappe contenue dans cette formation représente le principal aquifère superficiel. L'écoulement général de la nappe s'effectue d'est en ouest. Au droit du site, des sondages réalisés en 1984 ont permis d'identifier la nappe à une hauteur de 2,20 m à 5 m de profondeur.

Le site ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

#### **3.2.2 Mesures de prévention mises en place**

Les produits liquides sont sur rétention conformément aux exigences réglementaire de l'AM du 02/02/1998.

Depuis 2011, les eaux d'extinctions incendies sont collectées par le réseau eaux pluviales du site. En cas de sinistre, l'évacuation des eaux pluviales vers le réseau communal est interrompue par la fermeture manuelle d'une vanne: les eaux sont alors orientées par trop plein vers un confinement de 240 m<sup>3</sup>. Ce confinement est réalisé à l'aide de buses béton jointées entre elle, enfouies à plus de 4 mètres sous la chaussée du parking.

### **3.2. Pollution et gestion de la ressource en eau**

#### **3.2.1. État Initial**

Le réseau hydrographique local est le ruisseau le Ruisseau du Bibic situé à environ 1 km à l'ouest et le Ruisseau du Bouyic situé à environ 1 km au Nord-Est: ces deux ruisseaux se déversent ensuite dans l'étang de Soustons. Le ruisseau du Bibic a un objectif de qualité des eaux défini par le SDAGE de Bon Etat pour 2015.

#### **3.2.2. Consommation d'eau :**

L'usine SAF-ISIS utilise de l'eau dans ses procédés : 48 000 m<sup>3</sup> en 2009 ; celle-ci provient de ses 2 forages privés dans la nappe phréatique. Pour les usages sanitaires, l'établissement utilise le réseau AEP public (10 000 m<sup>3</sup> consommées en 2009).

#### **3.2.3. Prévention de la pollution des eaux et du sol :**

##### **Origine des eaux usées :**

Le procédé de production de moûts par fermentation est suivi d'une séparation des moûts (produits intermédiaires) et des micro-organismes. Ceux-ci sont des déchets du procédé. Cette biomasse est envoyée vers la station interne d'épuration des eaux.

De même, le procédé de production d'enzymes par fermentation est suivi (après le filtre presse) d'une ultra-filtration qui génère un perméat, lequel est dirigé vers la station interne d'épuration des eaux.

Entre chaque fabrication des fermentations précitées, les équipements et réseaux sont nettoyés par de l'eau sodée puis rincés, puis désinfectés par une solution antiseptique. L'effluent ainsi généré est envoyé vers la station interne d'épuration des eaux.

Le procédé de fabrication d'acétaldéhyde par fermentation génère aussi un déchet (levures autolysées + reste de fermentation) qui est envoyé vers la station interne d'épuration des eaux.

##### **Traitement des eaux usées avant rejet :**

Pour le traitement de ses effluents liquides (eaux résiduelles de process), l'établissement exploite, depuis fin 2005, une station d'épuration biologique. Elle fonctionne par bâchées : réacteur biologique séquentiel (SBR) à boues activées. Elle assure un abattement de la DBO5 supérieur à 97 %. Elle permet une bonne décantation et la production de peu de boues (environ 4 tonnes par semaine). Fin 2009, elle a été complétée par une déphosphatation (coagulation et floculation, par des sels de fer ou d'aluminium).

La société SAF-ISIS est liée au SIEAM, gestionnaire du réseau d'assainissement collectif qui reçoit ses effluents épurés, par une convention de rejet. L'étude d'impact indique que les rejets de l'établissement respectent les valeurs limites fixées par cette convention (notamment : débit = 100 m<sup>3</sup>/j, DCO = 100 kg/j, phosphore = 17 kg/j) et les valeurs limites en concentration fixées par l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

### **Impacts des nouveaux projets**

Les effluents liquides rejetés par le futur atelier du réacteur R211 seront identiques à ceux rejetés au niveau de l'atelier existant: ils ont été estimés à 2 m<sup>3</sup> par semaine et seront essentiellement constitués des eaux de nettoyage. Ces eaux seront traitées par la station d'épuration interne. L'incidence sur cette dernière a été estimée négligeable, au vu du faible apport de DCO (0,30 kg/j de DCO).

### **Recherche d'éventuelles substances dangereuses :**

L'établissement SAF-ISIS fait partie des établissements sélectionnés dans le cadre de l'opération nationale RSDE (ex PR4S), laquelle vise à rechercher, dans les rejets liquides des industries et des collectivités, des substances dangereuses particulières. C'est l'objet de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2009.

L'étude d'impact présente en annexe les résultats de cette campagne et indique que les projets n'engendreront pas l'apparition de nouveaux contaminants. Les principaux polluants identifiés sont le Nonylphénol, le Nickel, le Chrome et le Cuivre.

*Toutefois, au regard du rapport de surveillance initiale transmis en date du 24/01/2011 complété les 25 août 2011 et 25 juin 2012, et conformément aux critères nationaux, aucune des substances mesurées doit faire l'objet d'une surveillance pérenne.*

### **Eaux pluviales :**

Le dossier présente les travaux réalisés sur le site en 2011 concernant la mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales: les eaux pluviales, après passage dans un séparateur d'hydrocarbure, sont envoyées vers le réseau séparatif de la ZAC.

Les eaux de ruissellement des zones de stockage extérieures potentiellement polluées et celles de l'aire de lavage sont envoyées vers la station d'épuration interne.

### **3.2.4. Limitation de la consommation en eau**

Le dossier présente de manière précise l'ensemble des mesures de maîtrise de la consommation en eau mises en place sur le site sur les quinze dernières années (nettoyage en circuit fermé sur le fermenteur, travaux de rénovation des réseaux d'alimentation des équipements de procédé, mise en place de nettoyage automatique,...).

### **3.3. Pollution de l'air**

#### **3.3.1 Nature des rejets**

Les principaux rejets du site sont les émissions de composés organiques liées à l'utilisation de solvant et à la synthèse des produits au niveau des unités de fabrication.

#### **3.3.2 Points de rejet et dispositifs d'épuration :**

Les procédés de fabrication de moûts et d'enzymes par fermentation émettent des composés organiques volatils dans l'atmosphère, par évaporation via les événements situés en toiture. Le procédé utilisé maintient une température assez basse (39°C) limitant les produits volatils. Ces équipements ne possèdent pas de dispositif de captation des COV rejetés.

Le procédé de fabrication d'acétaldéhyde par fermentation transporte le produit fabriqué dans l'air. Ce flux est traité dans un cryo-condensateur ; son effluent gazeux est rejeté à l'atmosphère après lavage à l'eau : il y a 2 techniques de captation de COV mises en œuvre en série. La phase terminale de récupération de l'acétaldéhyde présente en solution dans le réacteur génère aussi un effluent gazeux soumis au lavage. SAF-ISIS note que l'opération de lavage permet un abattement du rejet d'acétaldéhyde de 85 %.

L'atelier de distillation possède des condenseurs refroidis à l'eau réfrigérée.

Les rejets par les événements des bacs tampons de la station interne d'épuration des eaux sont traités sur charbon actif.

#### **3.3.3 Niveau des rejets :**

L'exploitant signale que le flux horaire rejeté lié à une fabrication est pratiquement constant, d'une année sur l'autre, et que le flux annuel total rejeté par l'établissement est fonction du nombre d'opérations unitaires fabrications réalisées dans l'année.

Depuis 2005, la société SAF-ISIS évalue les émissions de COV de ses ateliers de fermentation et de distillation (hors acétaldéhyde) par bilan matière et modélisation (sans mesures à l'émission). Le rejet total

de l'établissement (estimé à 1,5 kg/h) ne dépasse le flux de 2 kg/h au delà duquel la valeur limite de 110 mg/m<sup>3</sup> est imposée.

Les rejets de l'atelier de fabrication d'acétaldéhyde font, en revanche, l'objet de mesures. L'étude d'impact présente le rapport du contrôle de septembre 2009 : rejet d'acétaldéhyde de 33 g/h (pour une valeur réglementaire de 60 g/h précisée à l'article 2 de l'AP du 16 mai 2007).

L'établissement SAF-ISIS régénère tous ses solvants (5 % de pertes).

### **3.3.4 Impact des projets et mesures supplémentaires prévues**

#### **Qualité de l'air**

La mise en place du nouvel atelier de distillation sera à l'origine d'une augmentation des émissions de COV de l'ordre de 5% mais le flux horaire restera inférieur à 2 kg/h.

Le dossier rappelle les orientations définies dans le 2ème plan national Santé Environnement en terme de réduction des émissions de substances dangereuses dans l'air.

#### **Odeur**

Les rejets atmosphériques du site SAF-ISIS sont à l'origine d'émission d'odeurs. Le dossier présente les investissements réalisés ces dernières années sur le site pour un coût avoisinant les 50 keuros, notamment:

- les effluents liquides de la STEP sont stockés avec traitement sous aération dans des bacs dont les événements sont équipés de charbons actifs,
- essais de désodorisation des événements du fermenteur et de l'aire de déshydratation des boues de la STEP,

L'exploitant prévoit, pour 2012, d'équiper les événements de l'atelier de distillation d'un traitement par charbon actif et d'installer un désodoriseur sur le fermenteur 21R02.

Les événements du nouvel atelier de distillation seront équipés de traitement par charbon actif.

### **3.4. Effets sur le climat**

Les émissions annuelles de gaz à effet de serre de l'établissement sont évaluées à 1 768 tonnes d'équivalents CO<sub>2</sub> ; elles résultent en majorité de la combustion de gaz naturel (1 421 t). L'étude d'impact précise que cela équivaut, en première approche, aux émissions de 172 habitants.

### **3.5. Bruit**

Le pétitionnaire a identifié les principales sources sonores du site:

- événements des fermenteurs,
- installation de compression d'air,
- installation de refroidissement,
- pompes d'eau de la station d'épuration.

En 2010, des investissements ont été réalisés afin de réduire la gêne sonore:

- mise en place d'un silencieux sur l'événement d'un des réacteurs de fermentation,
- insonorisation du local compresseur.
- Remplacement d'un des groupes froid.

L'étude d'impact comporte un rapport de mesures acoustiques effectuées en août 2011. Ces mesures ont ciblé l'impact sur le lotissement (Parc Esquirols) créé en 2005, situé au Nord-Ouest et à environ 30 m de la limite du site SAF-ISIS (soit à une centaine de mètres des principales sources de bruit) et sur l'habitation située à 30 m au sud. Les équipements de l'établissement SAF-ISIS en fonctionnement pendant le contrôle acoustique sont mentionnés ; SAF-ISIS précise qu'il s'agit du fonctionnement maximal de son usine. Ce rapport met en évidence un niveau d'impact sonore de l'établissement SAF-ISIS acceptable en période de jour et une non conformité de nuit au niveau de la ZER « Parc Esquirols ».

Le dossier précise les nouvelles mesures mises en place suite à la dernière campagne de bruit ou prévues comme l'insonorisation de la chaufferie et des locaux extérieurs des pompes d'eau. Une nouvelle mesure est prévue suite à la réalisation des travaux afin de justifier la mise en conformité du site.



Le pétitionnaire déclare que la régularisation et l'augmentation du stock de produits inflammables ainsi que la mise en place d'un nouvel atelier de distillation ne devraient pas engendrer de nouveaux dépassements, ces derniers n'étant pas identifiés comme sources sonores principales.

### **3.6. Déchets**

L'établissement trie ses déchets et tient une traçabilité de leur élimination. Leur entreposage, dans l'attente de l'expédition, est réalisé à l'abri de la pluie, en fûts, bennes ou conteneurs. Les déchets liquides sont stockés sur rétention.

#### **3.6.1. Déchets dangereux :**

Les déchets provenant des fabrications (acides épuisés, bouilleurs d'acétaldéhyde) font l'objet d'une valorisation énergétique en cimenterie (CALCIA).

Les déchets de mélange eau-éthanol sont distillés sur le site afin de pouvoir réutiliser l'éthanol.

Les emballages souillés (prévisionnel : 12,77 t/an) sont repris par GACHE CHIMIE. Des déchets du laboratoire (prévisionnel : 2,64 t/an) sont traités comme des déchets hospitaliers et envoyés en incinération.

Les laboratoires produisent aussi des déchets de solvants chlorés (prévisionnel : 235 kg/an) et de solvants non chlorés (prévisionnel : 1 817 kg/an) envoyés pour régénération à la société CHIMIREC DARGELOS.

L'établissement SAF-ISIS produit des déchets de produits chimiques dans leur emballage originel pris en charge par la société SIAP Bassens pour incinération, ainsi que les déchets courants des entreprises industrielles (huiles moteurs usagées, déchets électriques ou électroniques, bombes aérosols, tubes fluorescents, batteries au plomb) envoyés pour valorisation à la société CHIMIREC DARGELOS.

#### **3.6.2. Déchets non dangereux :**

Les boues produites par la station interne d'épuration des eaux usées (au rythme de 4 t de MS par semaine, pour une siccité comprise entre 14 et 20 %) font l'objet d'analyses périodiques, visant à doser les micro-polluants métalliques (Cr, Cu, Ni, Zn, Cd, Pb, Hg) et organiques (7 PCB et 3 HAP). Les analyses de septembre et décembre 2009, mai et novembre 2010 sont jointes au dossier ; elles montrent des boues conformes aux normes relatives à l'épandage. Au plan agronomique, elles contiennent environ 10 % (sur matières sèches) de phosphore ( $P_2O_5$ ) et 7,3 % d'azote (NTK), pour un C/N d'environ 5. Les boues sont expédiées en bennes routières étanches de 20 m<sup>3</sup> vers le site de compostage jumelé à la station d'épuration collective de Port d'Albret (Soustons), pour épandage agricole.

La production d'enzymes par fermentation est suivie d'une séparation par filtre presse qui produit un gâteau (composé notamment du champignon *Trichoderma*) : déchet (prévisionnel : 61 t/an) envoyé en centre de compostage.

L'établissement produit également (prévisionnel : 40 t/an) des déchets de levain « hors DLUO » et des déchets de crèmes de gamma-décalactone. Ces déchets sont utilisés comme complément dans l'alimentation animale.

Les résidus huileux (prévisionnel : 18 t/an) font l'objet d'une valorisation énergétique en cimenterie (CALCIA).

#### **3.6.3. Impact du projet sur la quantité de déchets produits**

Le nouvel atelier du réacteur de distillation générera les mêmes quantités de déchets que le réacteur actuel (100 t/an d'acides épuisés et 20 tonnes de résidus alcooliques).

### **3.7. Trafic**

Le trafic des poids lourds a lieu dans la période suivante : entre 08h00 et 18h00, du lundi au vendredi. Le nombre annuel de poids lourds restera inférieur à 1 400, dont 600 pour l'expédition de la production.

*[Notre commentaire: Le dossier ne présente pas l'évolution du trafic lié aux projets d'extensions, ni l'impact de ce dernier sur les axes de circulation.]*

### **3.8. Analyse des meilleures techniques disponibles (MTD)**

L'installation projetée étant concernée par la directive IPPC, le pétitionnaire a réalisé une analyse de la conformité de son projet par rapport aux MTD listées dans le BREF relatif « Chimie fine organique » qui constitue le BREF le plus représentatif des activités du site.

D'une manière générale, la comparaison montre l'application d'un très grand nombre de MTD:

- mise en place d'un cryocondenseur et d'un laveur de gaz au niveau de l'atelier de fabrication d'acétaldéhyde,
- mise en place de condenseurs sur les autres ateliers pour récupérer les vapeurs de solvants avec une récupération atteignant les 60%,
- confinement des eaux potentiellement polluées ou des eaux d'extinction incendie
- récupération à plus de 60% des condensats,
- régénération des solvants permettant de limiter les pertes autour des 5%,
- refroidissement par circuit fermé
- traitement biologique des eaux résiduaires avec un abattement de la charge DCO pouvant atteindre les 98%
- site certifié ISO 14001.

Les principaux écarts aux MTD identifiés sont :

- absence de bouchage des ouvertures. L'étude d'impact suggère toutefois que les fermenteurs sont par nécessité aérés ;
- absence d'introduction des liquides dans les cuves par le fond (destinée à réduire les émissions diffuses).

### **3.9. Risque sanitaire**

Sur la base de la nature des substances pouvant être émises et des rejets maximums prévisibles pour l'installation, le pétitionnaire a considéré que les personnes vivant à proximité du site pouvaient être exposées aux substances rejetées à l'atmosphère via les voies de transfert suivantes :

- inhalation,
- ingestion de terres ou de végétaux.

L'évaluation des risques sanitaires a été menée sur la base des émissions futures intégrant le nouvel atelier de distillation.

Compte tenu des flux maximums pouvant être émis, des VTR<sup>1</sup> des différentes substances et du comportement bioaccumulable des substances dans l'environnement, seule la voie de transfert par inhalation a été retenue et les traceurs retenus concernent les Oxydes d'azote, l'acétaldéhyde, le propanal et l'hexane.

- La durée d'exposition prise en compte est de 30 ans.

Il ressort des modélisations que les indices de risques individuels ou cumulés sont inférieurs à 1 pour toutes les voies d'exposition en ce qui concerne les effets à seuil (valeur maximale : 0,045 au niveau des habitations les plus proches) et que les excès de risque individuels ou cumulés sont inférieurs à  $10^{-5}$  (valeur maximale :  $3,7 \cdot 10^{-7}$  au niveau des habitations les plus proches).

Le pétitionnaire estime donc que le niveau de risque sanitaire généré par l'installation projetée est acceptable.

### **3.10. Utilisation rationnelle de l'énergie**

Le pétitionnaire présente l'ensemble des axes d'économies d'énergie mis en place sur le site qui ont permis une réduction depuis 2005 de 23% de la consommation électrique et de 17% de la consommation en gaz naturel.

### **3.11. Remise en état**

Le dossier de demande comprend l'accord du maire et du propriétaire des terrains pour un usage futur de type industriel.

### **3.12. Analyse des effets cumulés**

Le dossier présente l'ensemble des projets faisant l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (point de situation au 02/07/2012) dans un rayon de 30 km. Le projet le plus proche se situe à plus de 9 km et concerne un projet d'entrepôt frigorifique. Ce site, en plus d'être éloigné, ne présente pas d'activités susceptibles d'avoir un impact cumulatif avec celles de la société SAF-ISIS.

<sup>1</sup> VTR : valeurs toxicologiques de référence

### **3.13. Compatibilité avec les règles d'urbanisme :**

L'établissement SAF ISIS est implanté sur les parcelles suivantes de la section 00BV : 190, 224, 236, 248, 253, 259, 261, 287.

Le PLU approuvé le 25 octobre 2011 classe le site SAF ISIS en zone UE « zone correspondant aux activités industrielles, économiques, artisanales ».

### **3.14. Risques technologiques**

#### **3.14.1. Matières dangereuses :**

Des liquides inflammables sont entreposés, conditionnés en fûts ou conteneurs de 1000 l (notamment : acétaldéhyde) ou en vrac (éthanol : 20 m<sup>3</sup>).

L'établissement SAF ISIS comporte aussi une cuve de 20 m<sup>3</sup> de déchets liquides non dangereux (avec point d'éclair > 55°C) mais combustibles, ainsi que des conteneurs (de quelques dizaines de litres à 20 m<sup>3</sup>) d'autres matières, classifiées ou non en tant que matières dangereuses.

Dans son annexe 11, l'étude des dangers recense les principales matières dangereuses utilisées (79 substances et mélanges). Elle présente leurs propriétés dangereuses, ainsi que les incompatibilités.

Les substances les plus inflammables sont : acétaldéhyde (= éthanal) présent seul ou en mélange, propanal, butanal, acétate d'éthyle et hexane. Des substances toxiques pour l'homme sont présentes comme le méthanol. Des substances dangereuses pour l'environnement aquatique sont présentes, ainsi que des substances corrosives, irritantes ou nocives.

Par ailleurs, l'emploi de gaz naturel par les 2 chaudières amène un risque d'explosion.

#### **3.14.2. Étude des phénomènes dangereux :**

Des liquides inflammables sont mis en œuvre chauffés au-delà de leurs points d'éclair, en particulier dans l'atelier de distillation. Les activités exercées amènent des risques d'incendie ou d'explosion, qui pourraient survenir aux niveaux des stockages ou des ateliers. Les activités amènent également un risque de déversements accidentels au sol et émission de vapeurs inflammables.

L'étude des dangers dresse un retour d'expérience d'accidents survenus dans des installations françaises comparables, et des accidents survenus dans l'établissement SAF-ISIS lui-même. Y figure notamment le déversement d'hexane dans le réseau d'assainissement collectif survenu en mai 2004.

*[Notre commentaire : Cet évènement a donné lieu au jugement du Tribunal correctionnel de Dax du 15 mars 2010, suite à l'explosion intervenue dans l'habitation RESANO voisine.]*

Notamment, l'implantation externe du dépôt de méthanol qui alimente l'atelier de fermentation résulte d'un retour d'expérience.

L'étude des dangers présente les principaux phénomènes dangereux retenus en prenant l'hypothèse que les mesures de prévention et de protection sont défailtantes:

- Explosion camion citerne,
- Incendie zone de dépotage,
- Explosion réacteur R211
- Explosion réacteur R201,
- Incendie nouvel atelier R211,
- Explosion réacteur 13b03
- Explosion de vapeur inflammable en milieu confiné au niveau du local chaufferie,
- Émission de légionelles,

Les zones de dangers liés aux effets thermiques et aux surpressions ont été cartographiées et sont présentées en annexe.

Parmi les scénarii d'accident précités, les zones d'effets létaux associées aux phénomènes « Feu de nappe sur la zone de dépotage » sortent des limites de propriétés et touchent le site voisin de VERIPLAST. Le niveau de gravité retenu pour ce phénomène est donc niveau « Sérieux ».

Les effets irréversibles sortent des limites du site pour les phénomènes dangereux associés à:

- l'incendie du nouveau bâtiment 2 bis (Distillation): zone atteignant le site voisin SARL RESANO sur une bande de 6 mètres,
- l'explosion du réacteur R201, du réacteur R16B03 ou du réacteur R211 sur une bande de 10 mètres maximum au niveau des terrains appartenant à SARL RESANO,

- l'explosion du ciel gazeux du camion citerne avec une atteinte des terrains appartenant au site VERIPLAST sur une largeur maximum de 5 mètres.

Ces effets irréversibles ne touchent aucune zone habitée ou occupée par des tiers.

L'étude des dangers attribue les classes de probabilité « E : possible mais extrêmement peu probable » ou « D : très improbables » aux scénarii d'accident. Elle attribue également des cinétiques d'accident ; l'explosion de gaz naturel au niveau du local chaufferie est celui considéré comme le plus rapide, tandis que les conséquences d'un incendie sont qualifiées à cinétique lente.

Elle présente enfin une grille de criticité où les conséquences des accidents envisagés sont acceptables.

### **3.14.3. Moyens humains et organisationnels :**

Le personnel suit une formation initiale générale à la sécurité, complétée régulièrement par des informations sur les dangers des produits et des procédés et par une formation permanente sur les risques spécifiques (risque chimique, risque incendie, risque explosion) et sur les modes opératoires en situation normale et en situations dégradées. Le personnel est entraîné, lors d'exercices annuels, à la mise en œuvre des moyens d'incendie et de secours.

Les règles de sécurité sont formalisées par des consignes diffusées au personnel. Elles comprennent notamment l'interdiction des feus nus (sauf permis de feu). L'intervention des entreprises extérieures réalisant des travaux dangereux (ou supérieurs à 400 h) donne lieu à l'établissement d'un plan de prévention.

Les installations électriques, les appareils de levage, le matériel de lutte contre l'incendie (détection, extinction), les appareils à pression, les appareils de pesée, ainsi que les matériels importants pour la sécurité autres, font l'objet des contrôles périodiques prévus par les réglementations correspondantes. Les locaux « Transformateurs électriques » font l'objet d'un contrôle par thermographie infra rouge annuel.

### **3.14.4. Défense incendie :**

L'établissement SAF-ISIS dispose :

- d'un parc d'extincteurs répartis sur le site ;
- d'un réseau de robinets d'incendie armés, alimenté par le réseau maillé évoqué ci-dessous ;
- de 6 poteaux incendie privés, alimentés par un réseau incendie maillé, lui-même alimenté par une moto-pompe débitant 180 m<sup>3</sup>/h sous 10 bars. Ce réseau peut être alimenté par le réseau de la ville ;
- de 2 forages et pompes débitant 20 et 30 m<sup>3</sup>/h ;

Les produits intermédiaires (acides organiques, solutions aqueuses contenant des acides organiques, alcools, solvants) sont entreposés dans un local équipé d'une détection automatique d'incendie et d'un système d'extinction automatique à la mousse.

Le local à partir duquel sont pompés le méthanol ou le méthyl-butanol est doté de 2 extincteurs automatiques.

L'atelier de fermentation acétaldéhyde est doté d'explosimètres et d'une détection incendie. Il est doté d'un système d'extinction automatique à la mousse.

Le nouvel atelier de distillation/cristallisation sera équipé d'une extinction automatique asservie à la détection incendie.

Le centre de secours du SDIS est situé à moins d'un kilomètre.

### **3.14.5. Prévention des explosions :**

La pompe qui transporte le méthanol ou le méthyl-butanol (à partir d'un conteneur de 1000 l) vers le process est anti-déflagrante. Le local est doté de 2 extincteurs automatiques.

Les rétentions déportées de la zone de stockage des produits intermédiaires et des ateliers de fabrication sont équipées de détecteur LIE.

La fabrication d'acétaldéhyde est réalisée sous balayage permanent d'azote.

Les opérations de distillation sont effectuées dans un local bénéficiant d'une ventilation naturelle.

Les zones d'atmosphères explosibles sont définies ; les matériels électriques présents à l'intérieur sont conformes à la Directive ATEX.

Les réservoirs, canalisations, citernes routières en déchargement sont reliés à la terre. La continuité électrique est vérifiée chaque année.

Les canalisations (aériennes ou enterrées) sont dotées d'un revêtement contre la corrosion.  
Le local chaufferie est doté d'une détection gaz.

#### **3.14.6. Confinement des eaux d'extinction et des écoulements accidentels :**

Le stockage des produits intermédiaires conditionnés est placé sur rétention, avec une capacité partiellement déportée . Le stockage en cuves des adjuvants basiques ou acides est sur rétentions, ainsi que la zone de dépotage associée. Les futurs bâtiments de stockage des huiles de maintenance et atelier de distillation seront sur rétention.

Le stockage vrac des liquides inflammables est réalisé sur des cuvettes de rétention. La zone de chargement et déchargement des camions citernes associée est aménagée pour la collecte des égouttures ou d'un épandage accidentel (rétention déportée ou circuit des eaux résiduaires).

La ligne de transfert du méthanol dispose d'un double comptage Départ/Arrivée, destiné à détecter une éventuelle fuite. La tuyauterie est double enveloppe.

Les eaux d'extinction incendie sont confinées sur site depuis un aménagement mis en place en 2011:

- rétention de 250 m<sup>3</sup>, constituée de buses d'un diamètre de 2,2 m en sous-sol du parking. L'exploitant précise que son dimensionnement (besoin de 240 m<sup>3</sup>) a été fait en appliquant le guide D9A et en tenant compte du premier flot d'eaux pluviales (10 mm de précipitation) ;
- caniveaux à grille ;
- séparateur à hydrocarbures ;
- vanne (à fermer cas d'incendie) pour orienter l'écoulement vers la nouvelle rétention.

#### **3.14.7. Transport interne :**

L'établissement SAF-ISIS reçoit et expédie des matières dangereuses en vrac (citernes) ou conditionnés, par la route.

L'établissement met en œuvre un protocole 'Sécurité Transport' qui fixe des consignes de sécurité, engage par contrat les transporteurs, interdit un secteur de l'établissement (zone d'atmosphère explosible), définit les horaires de livraison, définit des procédures de circulation et de chargement ou déchargement de matières dangereuses.

#### **3.14.8. Foudre :**

L'étude des dangers contient l'analyse du risque foudre et l'étude technique de prévention et de protection, réalisées en octobre 2010 par la société PARATONNERRES POUYET en application de l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008.

L'analyse du risque foudre détermine que des niveaux de protection 1 à 4 sont nécessaires, en fonction des bâtiments. Elle note que les paratonnerres existants peuvent être complétés, pour assurer la protection globale du site contre les impacts directs de la foudre. Elle relève toutefois que les paratonnerres existants (2 paratonnerres à dispositif d'amorçage, PDA) doivent être mis en conformité avec la norme NF C 17-102 de janvier 2009 (par la réalisation d'un second circuit de descente) et que la protection contre les surtensions des Tableaux Généraux BT doit aussi être mise en conformité. L'exploitant indique une mise en conformité pour fin 2012.

#### **3.14.9. Séisme :**

Le dossier indique l'implantation en zone 2 : sismicité faible, au sens du décret du 22 octobre 2010. Au vu de l'intensité des phénomènes dangereux identifiés, cette dernière n'est pas considérée comme à risque spécial et à ce titre n'est pas soumise aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé.

#### **3.14.10. Autres dispositions :**

L'établissement est clôturé. Il y a une présence permanente de personnel.

L'acétaldéhyde pur est stocké sous azote, dans des fûts inox de 30 ou 200 litres.

Les ateliers de production sont éloignés des zones de stockage.

La toiture du local chaufferie est soufflable ; cela réduit le risque de projection de missiles.

### **3.15. Garanties financières**

En application de l'article R512-5 du code de l'environnement, SAF-ISIS est soumis à la constitution de garanties financières. Par courrier du 31 janvier 2013 complété le 25 février 2013, l'exploitant a transmis

sa proposition de garanties financières conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relative aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations.

Le montant proposé par l'exploitant de 131 973 euros a été validé par l'inspection des installations classées. La garantie devra être constituée conformément aux échéances fixées dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières.

## 4. LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 4.1. Les avis des services

	Avis	Éléments de réponse de l'inspection des installations classées
Service Départemental d'Incendie et de Secours Avis du 26/10/2012	<u>Avis favorable de principe</u> , sous réserve du respect des recommandations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>– assurer le contrôle des moyens de défense incendie au minimum une fois par an</li> <li>– procéder à la remise en état du réseau incendie interne, notamment le poteau incendie n°4</li> <li>– maintenir le volume d'eau du bassin incendie disponible et à son niveau maximum en permanence,</li> <li>– assurer la desserte de l'établissement par des voies utilisables par les engins de secours,</li> <li>– tenir à proximité des produits inflammables une réserve de produit absorbant incombustible en quantité adaptée,</li> <li>– établir un plan d'établissement répertorié</li> <li>– former le personnel tous les ans à la conduite à tenir en cas d'incendie</li> </ul>	recommandations reprises au sein de: <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'article 7.2.7</li> <li>– l'article 7.8.3.5</li> <li>– l'article 7.8.3.5</li> <li>– l'article 7.8.3.11</li> <li>– l'article 7.8.5</li> <li>– l'article 7.8.14</li> <li>– l'article 7.8.6</li> </ul>
Conseil Général des Landes Avis du 5/11/2012	Pas d'observations particulières	/
Agence régionale de la Santé avis du 16/11/2012	Avis favorable	/

### 4.2. Les avis des conseils municipaux

Aucune délibération du conseil municipal de SOUSTONS n'a été transmise.

### 4.3. L'avis du CHSCT

Le dossier a été présenté en réunion du CHSCT du 17 novembre 2010 et a reçu un avis favorable. Aucune observation ni remarque particulière n'a été émise.

### 4.4. L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 26 novembre 2012 au 26 décembre 2012 sur la commune de SOUSTONS. Les avis au public ont été affichés sur la commune de SOUSTONS et ont fait l'objet d'insertions dans le journal "Sud-Ouest" et dans le journal "Les Annonces Landaises".

Lors de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a reçu une pétition des propriétaires ou (et) résidents du Parc Esquirol ainsi que des observations de la SEPANSO.

#### 4.4.1. Observations de la SEPANSO Landes

Observations de la SEPANSO	Réponse Exploitant
Pourquoi des habitations proches (à 20 et 30 m).	L'exploitant précise que le site est implanté depuis 1992. Historiquement, les deux maisons situées à 30 mètres au sud étaient des logements d'artisans. Côté Nord, la résidence a été construite en 2005 postérieurement au site SAF-ISIS. L'exploitant rappelle un courrier au Maire datant du 15 juillet 2003 indiquant sa préoccupation de construire des logements à proximité d'installations industrielles et artisanales.
Risques induits par les principaux solvants, notamment l'éthanol; l'éthanal et l'acétate d'éthyle	L'exploitant précise que les solvants utilisés sont conformes à la réglementation. L'éthanal n'est pas utilisé comme solvant mais est un produit fini. Le classement de ce dernier produit obtenu de manière naturelle par fermentation est classé comme dangereux du fait de sa forte volatilité
Quelles sortes d'aliments pour bétail ?	Le site dispose d'équipements de broyage, concassage ,... permettant d'extraire des sucres celluloseux de végétaux plus facilement digérés par les animaux (par vapo-craquage). Ces équipements ne sont actuellement plus utilisés sur site mais l'exploitant souhaite conserver l'autorisation.
Justification de la création d'un nouvel atelier ? Pourquoi mentionner un projet de lyophilisation si l'installation n'est qu'au stade de projet?	Le nouvel atelier permettra à SAF-ISIS d'augmenter ses capacités de production actuellement insuffisantes pour répondre à la demande. Concernant le projet de lyophilisation, un porter à connaissance sera adressé à l'administration.
L'analyse des rejets de COV aboutit à une conclusion hâtive en ce qui concerne l'impact des rejets sur l'environnement. Quid des riverains?  Niveaux de dangerosité des contaminants évoqués dans le cadre de l'action Recherche de Substances Dangereuses	L'exploitant rappelle que les rejets de COV du site respectent la réglementation avec des rejets totaux de COV inférieurs à 2 kg/H et des rejets spécifiques en acétaldéhyde inférieur au seuil réglementaire. L'étude sanitaire a démontré un risque toxique peu probable.  L'exploitant a procédé à une surveillance initiale des substances dangereuses dont la liste a été fixée par la réglementation en vigueur. Les résultats obtenus dans le cadre de cette surveillance initiale ont démontré des niveaux de rejets inférieurs aux seuils réglementaires.
L'étude d'impact: - Eaux souterraines au droit du site. Analyses ? - Rejets et impacts sur le milieu air. Comparaison entre fonctionnement et arrêt.  MTD : rendement SAFISIS de 85% alors que les colonnes de lavage peut avoir des taux d'abattement de 99,9% ?	L'exploitant n'est pas soumis à une autosurveillance des eaux souterraines mais procède à des contrôles fréquents des eaux souterraines prélevées au niveau des forages du site (contrôle qualité du fait de l'utilisation de l'eau de forage dans ses procédés).  <b>SAFISIS rappelle qu'aucune obligation légale ne lui impose un comparatif de la qualité de l'air lorsque SAF-ISIS est en arrêt technique ou lorsqu'elle fonctionne.</b>  Concernant les MTD, le taux d'efficacité est fonction de la molécule à abattre et du niveau de concentration avant abattement (plus les valeurs d'entrées sont faibles, moins les rendements sont bons). L'exploitant rappelle que les concentrations mesurées en sortie de lavage sont toutes nettement inférieures au seuil réglementaire.
La liste des produits chimiques est surprenante ?	Il s'agit du catalogue des produits chimiques fabriqués de manière naturelle. Ces produits sont classés dangereux du fait de leur forte volatilité.
Étude des dangers: Les risques en limite de propriété semble avérés. Dans toutes les incertitudes sur la liste des produits chimiques, quelle est la fiabilité de l'étude ?	L'exploitant indique que l'étude des dangers a été conduite en l'état actuel des connaissances.  L'exploitant évoque un projet d'acquisition de parcelles côté Nord du site (ex RESANO) permettant de contenir les zones de dangers sur son site.

#### 4.4.2. Pétition

Observations	Réponse Exploitant
Nuisances olfactives et sonores permanentes	L'exploitant rappelle que concernant ces nuisances, une action judiciaire a été initiée par l'agence Basco-Landaise, syndic de copropriété du Parc Esquirol.
Déchets noirs qui retombent	L'exploitant indique n'avoir à ce jour reçu aucune plainte sur ce sujet.

#### **4.5. Les conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur note que le dossier présente des avantages et surtout une volonté de l'exploitant d'aborder les enjeux principaux liés aux rejets. Compte tenu de ces éléments, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur la demande formulée par la société SAF-ISIS.

### **5. PORTER A CONNAISSANCE ADRESSÉ LE 11 AVRIL 2013 RELATIF A DES MODIFICATIONS DE SA DEMANDE D'AUTORISATION INITIALE**

#### **5.1. Contexte**

Par courriel du 11 avril 2013, l'exploitant a adressé à la DREAL Aquitaine un porter à connaissance relatif à des modifications du projet de distillation initialement décrit dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (voir § 1.3). Cette modification intervient du fait qu'un des principaux sous-traitants du site cesse son activité industrielle en juillet 2013 et depuis janvier 2013 travaille uniquement pour le groupe auquel il appartient. Cette société réalisait pour le compte de SAF-ISIS les opérations de cristallisation des molécules aromatiques produites sur le site SAF-ISIS.

L'exploitant a donc retravaillé son projet de nouvel atelier de distillation afin d'y intégrer l'opération finale de cristallisation. Du fait de la nécessité de mettre en place des équipements complémentaires par rapport au projet de distillation initial, le nouvel atelier de cristallisation (intégrant la nouvelle colonne de distillation) ne sera plus situé entre l'atelier de distillation existant et l'atelier de fermentation tel que initialement prévu mais sur une nouvelle zone au nord de l'atelier de distillation existant (voir plan de masse en annexe).

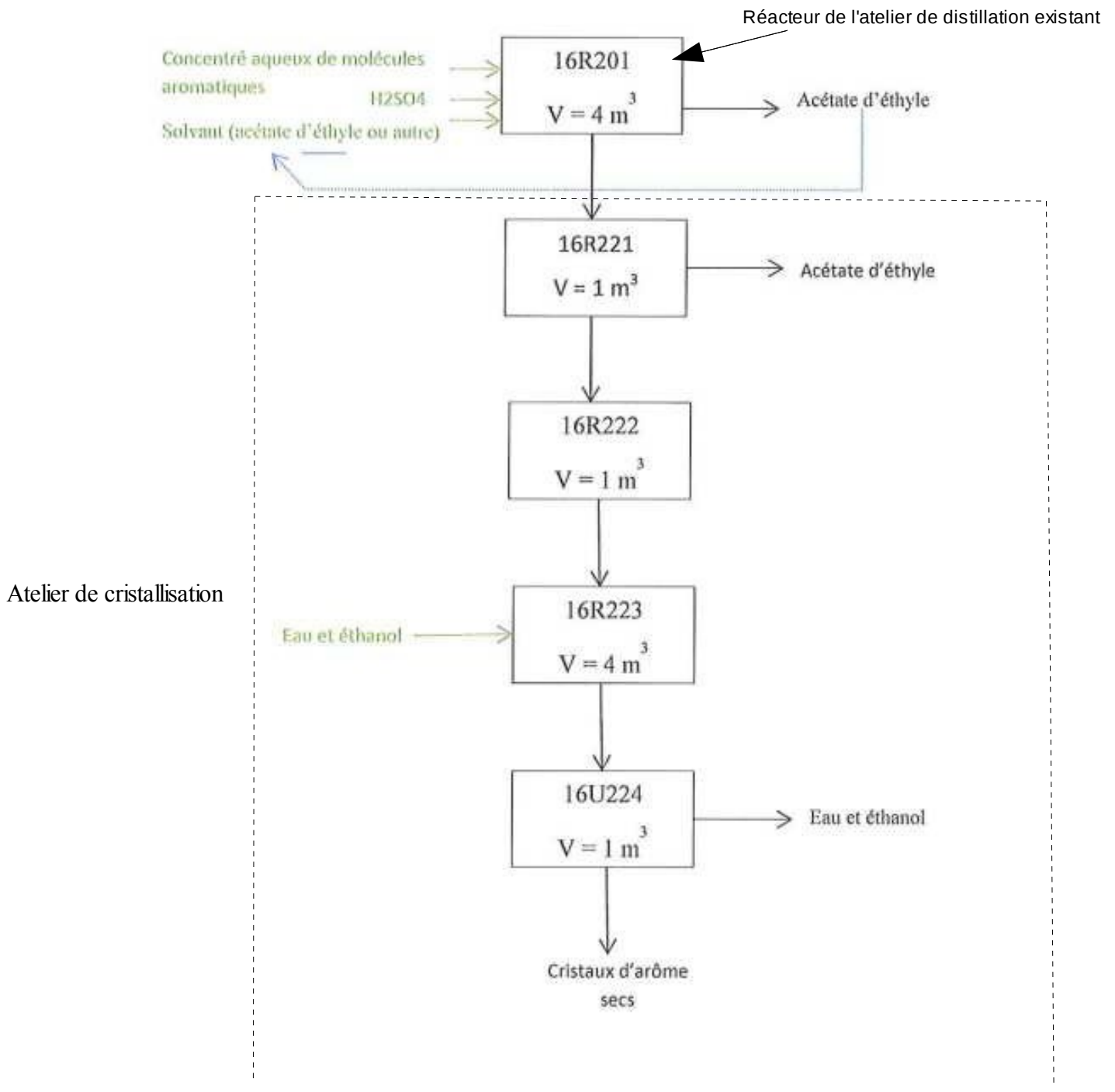
Le porter à connaissance fait également état d'une modification des limites de propriété du site suite à un rachat d'une bande de terrain de l'ancien site RESANO (terrain situé au nord du site) d'une largeur de 40 mètres pour une superficie de 8 971 m<sup>2</sup>. L'acte de vente est actuellement en cours de signature au notaire. Un plan joint en annexe du présent rapport précise les nouvelles limites de propriété ainsi que l'implantation du nouvel atelier de cristallisation dont une partie est située sur la nouvelle emprise. Le porter à connaissance précise que le terrain RESANO a été découpé en 3 lots dont un acquis par SAFISIS, un deuxième lot au Nord-Est cédé à la société « Tout Faire Matériaux » et un troisième lot au Nord-Ouest non acquis.

#### **5.2. Présentation du projet industriel: extraction, distillation de molécules aromatiques et production de cristaux**

Par rapport au projet initial (deux réacteurs en acier émaillé R211 de volume 6300 litres et R202 de volume 1000 litres), les modifications apportées sont les suivantes:

- réduction de la capacité du réacteur en acier émaillé de 6 000 litres à 4 000 litres et modification du repère d'identification (R223 au lieu de R211): ce réacteur servira de cristalliseur en plus des opérations habituelles de type extraction et distillation,
- le réacteur en acier émaillé de 1000 litres initialement nommé R202 permettra la concentration du produit à cristalliser et sera nommé R221,
- ajout d'un réacteur de 1000 litres en inox R222 permettant la distillation du produit avant cristallisation,
- ajout d'un filtre sécheur sous vide U224 d'une capacité de 1 500 litres permettant de sécher les cristaux avant conditionnement.





Le nouvel atelier de cristallisation sera construit dans un bâtiment complètement fermé, contrairement au projet initial (voir § 1.3 – colonne de distillation placée sous auvent). Les équipements bruyants (pompes à vide,...) seront placés dans une zone technique (9\*4 m) insonorisée et attenante à l'atelier de production. Un local de conditionnement sera également attenante à l'atelier de production. Contrairement au local technique qui sera réalisé en matériau dur (parpaings, briques,...), l'atelier de production et le local de conditionnement seront réalisés en charpente métallique et bardage simple peau

### **5.3. Analyse de l'inspections des installations classées sur le caractère substantiel du projet**

#### **5.3.1. Classement du site**

Les modifications présentées n'entraînent pas de modifications du classement ICPE du site tel que présenté dans le dossier initialement déposé.

#### **5.3.2. Impacts du nouveau projet sur le milieu air**

Hormis les rejets du filtre sécheur, les rejets atmosphériques de ce projet sont identiques à ceux estimés dans le cadre du projet de distillation initial, c'est à dire des flux en composés organiques volatils inférieurs au flux réglementaire de 2kg/h. Les rejets du filtre sécheur sont des composés organiques volatils dû à l'utilisation durant l'étape de cristallisation d'éthanol. Le rejet annuel estimé est de 1,32 kg/an soit 0,2% du rejet annuel du site (estimé à 646 kg/an) et un flux horaire inférieur au seuil réglementaire de 2 kg/h.

Concernant la problématique odeur, les événements issus de l'atelier de cristallisation seront traités au niveau de l'installation de charbon actif installée en août 2012 et qui traite également les rejets provenant de l'atelier de distillation existant (voir § 3.3.4).

#### **5.3.3. Impacts sur le milieu eau et sols**

Les effluents liquides rejetés par le futur atelier représenteront 2,2 m<sup>3</sup> par semaine et seront principalement constitués des opérations de nettoyage. L'exploitant estime une augmentation du flux journalier en DCO de 10% par rapport à ce qui était initialement prévu pour cet atelier, ce qui représente moins de 1% du flux global envoyé à la station d'épuration interne.

Concernant les eaux pluviales, le nouvel atelier sera raccordé au réseau de collecte actuel décrit au § 3.2.3.

Le nouvel atelier sera situé à -0,25 m sous le niveau du sol afin de créer une rétention de 22 m<sup>3</sup>. Les écoulements au sol et les eaux de nettoyage seront collectées et envoyées vers une cuve enterrée de 12 m<sup>3</sup> double enveloppe avec détection et fuite et contrôle de niveau. Un détecteur LIE sera également positionné au niveau de cette cuve. En fonctionnement courant (sans détection de vapeurs explosives), les eaux collectées au niveau de cette cuve seront envoyées vers le collecteur général du site avant traitement dans la station d'épuration interne.

#### **5.3.4. Impacts liés au trafic**

Le rapatriement de l'activité de cristallisation sur le site (auparavant sous traitée) permettra de réduire le trafic annuel de camions, avec une baisse estimée à 30 allers/retours par an.

#### **5.3.5. Impacts liés aux émissions sonores**

Les équipements de distillations ne sont pas considérées comme sources sonores principales du site (voir § 3.5). De plus; comme évoqué au § 5.2, contrairement au dossier initial, l'exploitant a prévu de positionner les équipements bruyants dans un local insonorisé.

#### **5.3.6. Impacts liés aux déchets**

Les nouveaux équipements (réacteur R222 et filtre sécheur) ne généreront pas de nouveaux déchets.

#### **5.3.7. Impacts sanitaires**

Comme évoqué au § 4.3.2; les modifications n'entraînent pas d'augmentation significative des niveaux de rejets en composés organiques volatils retenus dans le cadre de l'évaluation du risque sanitaire. De fait, les conclusions de l'évaluation des risques sanitaires menées dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter restent valables.

#### **5.3.8. Impacts sur le site naturel et les paysages**

Le terrain nouvellement acquis est déjà fortement anthropisé, s'agissant d'un ancien site industriel. L'impact de la destruction du milieu naturel est modéré.

#### **5.3.9. Risques accidentels**

Les phénomènes dangereux retenus pour l'atelier de cristallisation sont identiques à ceux identifiés pour l'atelier de distillation, les produits dangereux utilisés et leurs mise en œuvre étant identiques. Il s'agit des phénomènes suivants:

- feu de nappe au niveau de l'atelier de cristallisation,
- explosion du plus gros réacteur (R223),

Les nouvelles zones de dangers ont été cartographiées et restent à l'intérieur des nouvelles limites de propriété du site. Ces phénomènes ne seront pas à l'origine d'effets dominos sur d'autres installations

voisines contrairement au projet initial: en effet, l'atelier distillation initial devait être situé entre les ateliers existants de distillation et de fermentation et était à l'origine d'effets dominos entre ces ateliers. Le déplacement de l'atelier de distillation sur une nouvelle emprise du site permet de supprimer ce risque d'effets dominos.

#### **Conséquences des modifications des limites de propriété sur la maîtrise des risques accidentels:**

L'acquisition par SAF-ISIS d'une bande de terrain de 40 mètres au nord du site permet de contenir à l'intérieur de l'établissement les zones d'effets des phénomènes dangereux suivants (voir cartographie annexe 3):

- explosion du réacteur de distillation R201
- explosion du réacteur R16B03,
- VCE gaz naturel du local chaufferie.

#### **5.4. Conclusions**

Le déplacement de l'atelier de distillation projeté et l'ajout de nouveaux équipements n'engendre pas d'impact supplémentaire et permet de supprimer certains risques d'effets dominos identifiés lors de l'instruction du dossier initial. Ces modifications ne sont pas à l'origine de nouveaux potentiels de dangers ni de nouveaux effets dominos. L'acquisition d'une bande de terrain au nord du site permet d'améliorer la situation existante en incluant dans le périmètre de l'usine certaines zones d'effets dangereux.

Au vu de ces éléments, l'inspection des installations classées considère que ces modifications ne sont pas substantielles et propose d'instruire le porter à connaissance dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, objet du présent rapport.

### **6. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

L'avis de l'inspection des installations classées est formulé ci-dessous en regard des points présentés aux chapitres 3. et 4.

#### **6.1. Textes applicables à l'établissement (liste non exhaustive)**

Sont notamment applicables aux installations figurant dans le projet les textes suivants :

- arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitutions de garanties financières en application de l'article 5° de l'article R516-1 du code de l'environnement,
- arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines,
- arrêté du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- arrêté ministériel du 03 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
- arrêté ministériel du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence
- arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets
- arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

#### **6.2. Pollution de l'air**

La mise en place du nouvel atelier sera à l'origine d'une augmentation de 5 % des émissions de COV annuelles, mais avec un flux horaire inférieur au seuil réglementaire de 2 kg/h imposé par l'article 27 de l'arrêté ministériel du 02/02/1998 (article 3.5.1.1) imposant une surveillance des rejets et une valeur limite d'émission.

Concernant la surveillance des rejets atmosphériques, le dispositif de surveillance imposé concernera les installations existantes:

- contrôle triennale des rejets de combustion provenant des deux chaudières existantes en se référant à l'arrêté du 25 juillet 1997 sur les installations de combustion soumises à déclaration (articles 3.4.3.1 et 3.6.1)
- une surveillance annuelle des rejets d'acétaldéhyde provenant des équipements existants de production d'acétaldéhyde conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 mai 2007 (articles 3.5.1.1)

Du fait d'une consommation annuelle de solvants supérieure à 1 tonne, l'exploitant est soumis au plan de gestion de solvant conformément à l'article 28 de l'arrêté ministériel du 02/02/1998 (article 3.6.2.4).

### **6.3. Odeur**

Des mesures spécifiques visant à réduire les nuisances olfactives sont imposées (article 3.1.3): bacs tampons de stockage des eaux résiduaires équipés d'évents collectés à un traitement par charbon actif, évents des ateliers de distillation/cristallisation (existant et nouveau) reliés à une installation de traitement par charbon actif, fementeur 21R02 équipé d'une installation de désodorisation.

### **6.4. Rejets aqueux**

L'installation est à l'origine d'effluents industriels collectés dans un réseau Eaux résiduaires et envoyés vers la station de traitement interne du site. Ces eaux traitées sont ensuite acheminées dans le réseau d'assainissement communal.

Le nouvel atelier de cristallisation n'aura pas d'influence sur les niveaux de rejets actuellement autorisés (voir § 4.3.3). De ce fait; le projet de prescription impose les mêmes valeurs limites en sortie de la station d'épuration que celles actuellement imposées par l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 mai 2007 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 mai 2010 (article 4.3.10.1). Une surveillance hebdomadaire est imposée (article 9.2.3.1).

Les boues produites par la station sont envoyées vers la filière boues de la station d'épuration communale (qui dispose d'une autorisation d'épandage intégrant les boues de la STEP mais également les boues de SAF-ISIS), cette dernière étant autorisée à recevoir les boues provenant de SAF-ISIS. Un suivi sur la qualité et le devenir des boues est imposé à l'exploitant (article 4.3.10.2).

Une convention de raccordement fixe les conditions de déversement au réseau d'assainissement collectif et de réception des boues d'épuration provenant de SAF-ISIS à la station d'épuration de Port Albret.

En ce qui concerne les eaux pluviales de voiries, le pétitionnaire a mis en place un réseau de collecte et de traitement par passage dans un séparateur d'hydrocarbures (article 4.3.6). Le nouvel atelier de cristallisation sera relié à ce réseau. Il est également demandé à l'exploitant d'assurer le confinement des eaux polluées lors d'un accident (article 7.8.11). Les valeurs limites réglementaires imposées sont celles de l'arrêté ministériel du 02 février 1998.

Un contrôle annuel des eaux pluviales est imposé (article 9.2.3.1).

### **6.5. Consommation d'eau**

D'après les informations figurant dans le dossier de demande, les consommations d'eau seront sensiblement identiques à celles déjà autorisées.

L'installation de compteurs pour chaque alimentation (eau de nappe et eau potable) permettra le contrôle et la gestion des différentes consommation d'eau (articles 4.1.1 et 4.1.2).

Des mesures de protection des ouvrages de prélèvement d'eau en nappe par forage sont imposées (article 4.1.3.2).

### **6.6. Déchets**

Aucun nouveau déchet ne sera généré par les nouvelles installations. Les déchets produits par l'exploitant seront envoyées vers des filières de valorisation (article 5.1.7).

### **6.7. Bruit**

Suite aux divers travaux d'insonorisation réalisés sur site en 2010 et 2011; une étude bruit a été réalisée par l'exploitant en juillet-août-septembre 2012. Les résultats mettent en avant une nette amélioration du niveau sonore du site, les mesures réalisées ne dépassant pas de jour les niveaux limites réglementaires (fixés par l'arrêté préfectoral du 19/10/1995). Concernant la période de nuit, les derniers résultats montrent une situation nocturne en amélioration mais avec des émergences de nuit (point A et point C) ainsi que les limites de propriété (point B) toujours non conformes.

Le nouvel atelier de cristallisation devrait ne pas être à l'origine de nouvelles nuisances sonores, l'exploitant prévoyant de disposer les équipements bruyants dans un local technique insonorisé.

Au vu de ce constat de non conformité, le projet de prescriptions techniques impose à l'exploitant la réalisation d'un diagnostic acoustique permettant d'identifier les principales sources sonores du site. Le plan d'action associé devra être transmis à l'inspection des installations classées au plus tard le 31 janvier 2014 (article 6.2.3).

Dans le cadre d'une modification d'installations substantielle intervenant après 1997, les niveaux de limites de bruit retenus sont ceux fixés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

### 6.8. Analyse des MTD

L'installation projetée étant concernée par les directives IPPC et IED, le pétitionnaire a réalisé une analyse de la conformité de son projet par rapport aux MTD listées dans le BREF relatif à la Chimie fine organique mais n'a pas étudié la conformité du site aux MTD sur les BREFS Transversaux s'appliquant à toute activité visée par la directive IPPC: « Système de Refroidissement Industriel », « Efficacité Énergétique », « Principes généraux de surveillance », « Traitement et gestion des effluents liquides et gazeux résiduels », « Aspect économique et effets multimilieux ». L'article 2.9 impose l'analyse de cette conformité dans un délai de un an.

Le dossier note certains écarts aux MTD listées dans le BREF « Chimie fine organique ». Si l'introduction de produits organiques par le bas ou en utilisant un tube plongeant n'est techniquement pas réalisable, l'exploitant devra modifier son introduction par le haut afin que le tube d'ajout soit dirigé vers la paroi. Le délai de réalisation imposé est de un an (article 3.5.1.2).

### 6.9. Risque industriel

La méthodologie mise en œuvre par le pétitionnaire est celle figurant dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Suite à l'acquisition d'une bande de terrain de 40 mètres au nord du site, seuls deux phénomènes ont des zones de dangers qui sortent de l'emprise du site (voir cartographie des zones de dangers en annexe). Il s'agit d'installations déjà autorisées:

- Feu de nappe sur la zone de dépotage (PhD5), avec des effets létaux sortant du site sur une bande de 1 m de largeur sur 4 m de longueur et des effets irréversibles sortant sur une bande de 5 m de largeur sur 19 m de longueur au niveau du site VERIPLAST (zone de parcelle boisée sans présence de tiers),
- Explosion du ciel gazeux du camion citerne (PhD4) avec des effets irréversibles sortant du site sur une bande de 4 m de largeur sur 20 m de longueur au niveau du site VERIPLAST (zone de parcelle boisée sans présence de tiers),

Les nouvelles installations ne seront elles pas à l'origine des phénomènes dangereux sortant des limites de propriété.

La criticité des scénarios majeurs avec prise en compte des barrières de sécurité est:

Probabilité / Gravité		>IP5	>IP4	>IP3	>IP2	>IP1
		>E	D	C	B	A
Désastreux	NG5					
Catastrophique	NG4					
Important	NG3					
Sérieux	NG2	PhD5				
Modéré	NG1	PhD4				

Des prescriptions particulières découlant de l'analyse de risque et des prescriptions déjà imposées dans le cadre de l'arrêté préfectoral du site du 19/10/1995 et de l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 mars 2008 sont reprises au Titre 8 et concernent notamment :

- la préparation de substances végétales:
- les activités de fermentation et notamment l'atelier de production d'acétaldéhyde,
- les activités de distillation (intégrant la cristallisation),
- les installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air.

Concernant les stockages de liquides inflammables objet de la demande de régularisation, les prescriptions imposées sont celles de l'arrêté ministériel du 03/10/2010. Dans le cadre de la demande, l'exploitant avait joint en annexe un recollement du site à cet arrêté. Ce recollement avait permis de mettre en avant des actions de conformité à engager, avec une proposition d'échéancier :

- la mise en conformité du mode de remplissage de la cuve d'éthanol prévue pour le 1<sup>er</sup> septembre 2013
- le programme des inspections pour 1<sup>er</sup> juillet 2013.

#### **7. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT**

L'exploitant s'est positionné par courrier du 29 avril 2013 et n'a émis aucune remarque de fond sur le projet de prescriptions techniques.

#### **8. PROPOSITION DE L'INSPECTION**

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

En application du Code de l'environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

**L'inspectrice des installations classées,**

Sophie DELMAS

Vu et transmis avec avis conforme

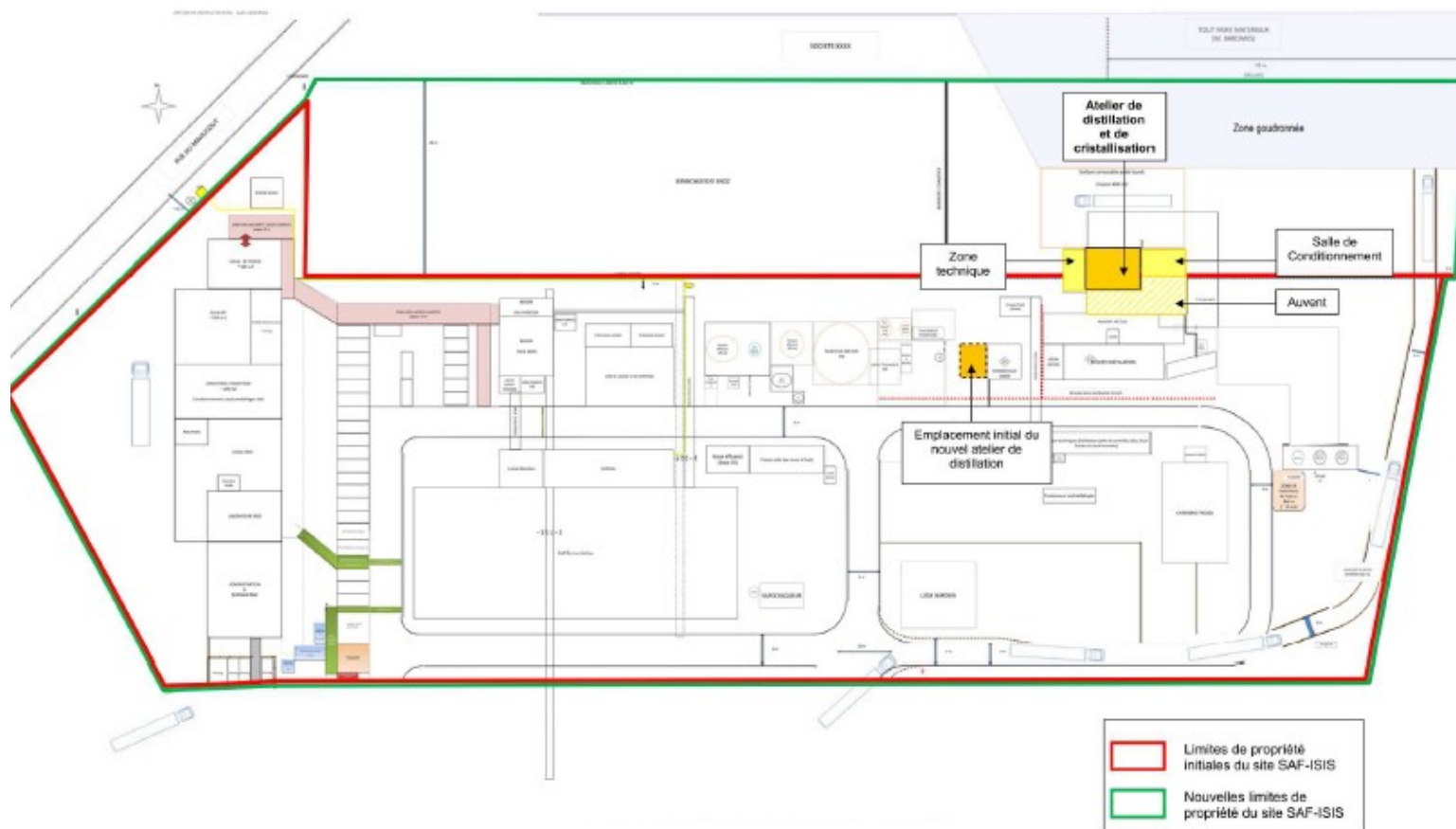
**PJ : /**

**Copie : SPR**

**ANNEXE 1 : CLASSEMENT ICPE DU SITE**

**ANNEXE 2 : PLAN DE MASSE DU SITE MODIFIE SUITE A  
L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DES TERRAINS DE L'ANCIEN SITE  
RESANO**





**ANNEXE 3 : CARTOGRAPHIE DES ZONES DE DANGERS**

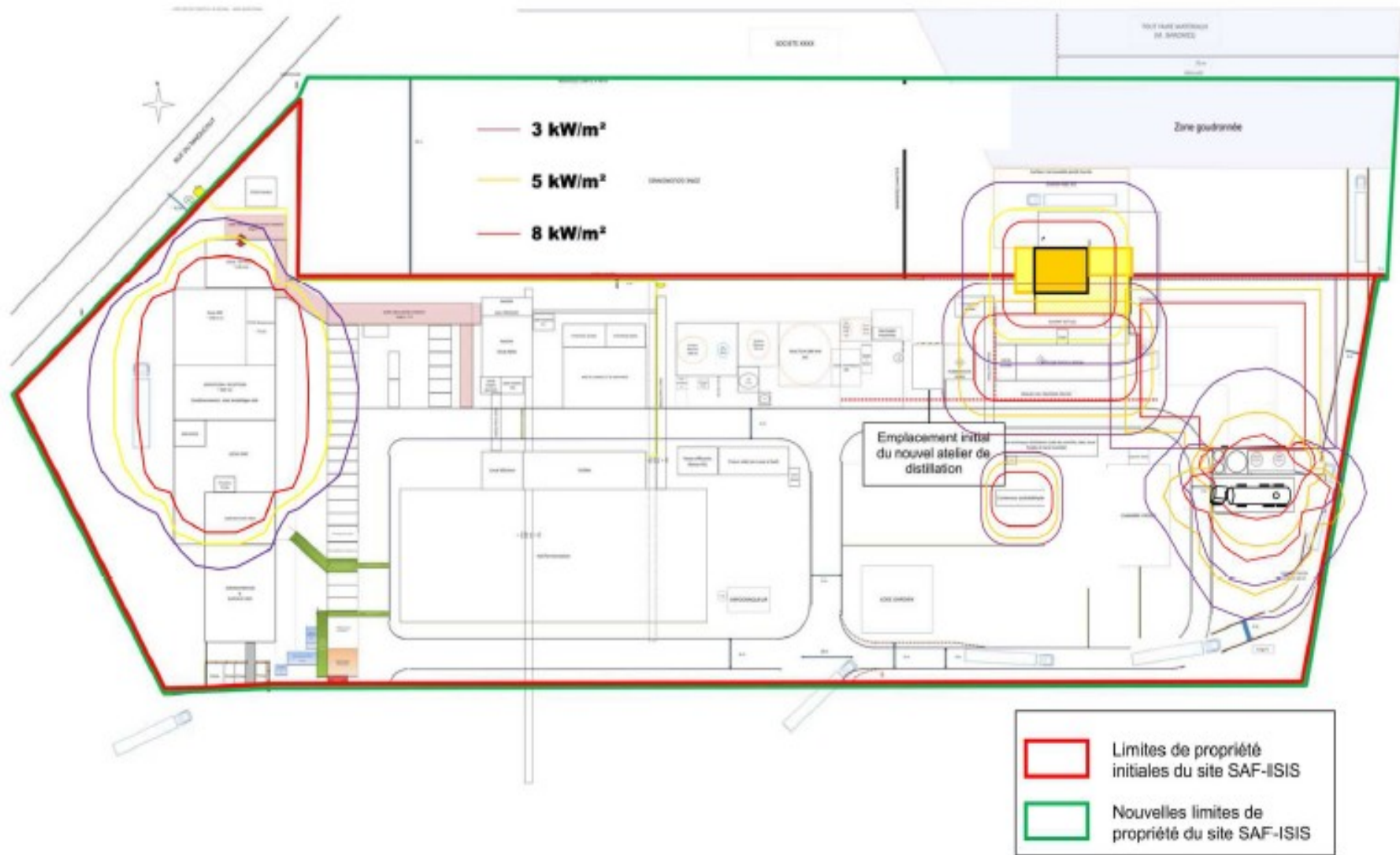
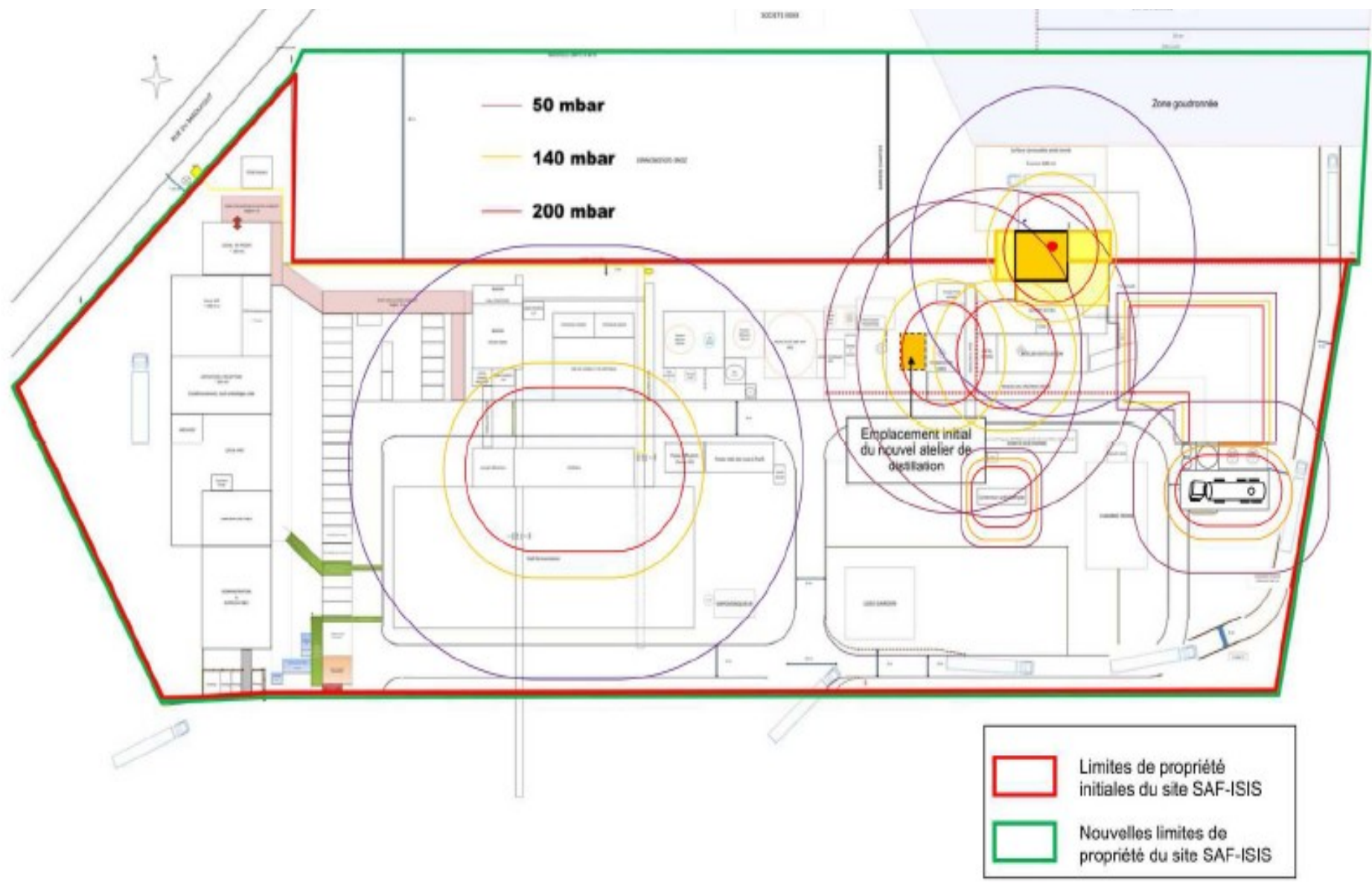


Figure 7 : Effets thermiques relatifs aux différents scénarios d'accidents



□ : Effets de surpression relatifs aux différents scénarios d'accidents

